

## Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet : [www.rab-asr.ch](http://www.rab-asr.ch)

Siège : Berne

Forme juridique : Établissement de la Confédération

**Conseil d'administration** : Thomas Rufer (président jusqu'au 31.12.2017), prof. Sabine Kilgus, prof. Conrad Meyer, prof. Daniel Oyon, Wanda Eriksen (présidente à partir du 1.1.2018), Viktor Balli (à partir du 1.1.2018)

**Directeur** : Frank Schneider

**Organe de révision externe** : Contrôle fédéral des finances, Berne

### Appréciation des résultats de 2017 en bref

Aux yeux du Conseil fédéral, la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la période 2016 à 2019 s'est déroulée en 2017 comme prévu.

L'ASR a atteint ses *objectifs opérationnels et entrepreneuriaux* : l'audit des 31 entreprises de révision actuellement soumises à la surveillance de l'État est mené conformément aux modèles d'audit définis. L'ASR tient aussi compte des progrès de la numérisation dans la branche.

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'experts du 20 juillet 2017 évaluant la nécessité de légiférer en matière de révision et de surveillance de la révision. Le rapport ne constate aucune nécessité impérieuse de légiférer, mais le Conseil fédéral entend néanmoins examiner sept recommandations de plus près en vue d'optimiser, s'il y a lieu, le cadre juridique.

L'ASR a relancé le projet d'une nouvelle plateforme informatique pour optimiser ses processus. Ce projet sera conclu vraisemblablement durant la première moitié de 2018.

Conformément à une décision du Conseil fédéral, les petites entreprises de révision doivent aussi disposer d'un système interne d'assurance de la qualité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Ce changement, ainsi que la mise à jour du registre des réviseurs durant l'exercice, ont entraîné un léger recul (-2,5 %) des agréments.

Dans le domaine de la reconnaissance internationale, l'ASR a conclu une déclaration d'intention multilatérale sur l'échange d'informations avec 21 autres autorités membres de l'International Forums of Independent Audit Regulators (IFIAR). Le directeur de l'ASR a par ailleurs été élu vice-président de l'IFIAR pour deux ans. En 2017, deux inspections ont été menées en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision.

Les objectifs *financiers*, tout comme les objectifs en matière de prévoyance et de personnel, ont également été atteints.

Chiffres-clés	2017	2016
---------------	------	------

#### Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	<b>6,6</b>	6,7
Bénéfice / perte nets (mio CHF)	<b>0</b>	0
Somme au bilan (mio CHF)	<b>7,2</b>	7,7
Ratio de fonds propres en %	<b>69,3</b>	65,2
Effectif (équivalents temps plein)	<b>25,3</b>	26

#### Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agréments (personnes physiques et entreprises de révision)	<b>11 841</b>	12 139
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	<b>31</b>	32
Taux de couverture technique PUBLICA	<b>108,2</b>	104,8
Taux de couverture économique PUBLICA	<b>108,6</b>	106,4

#### Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	<b>0</b>	0
Émoluments et redevances de surveillance (mio CHF)	<b>6,6</b>	6,7

### A. Réalisation des objectifs 2017\*

#### 1. Priorités stratégiques

- *Principe*

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). Conformément aux dispositions de la LSR, les attributions principales de l'ASR sont l'agrément des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision et des sociétés d'audit des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son Conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral. Les objectifs actuels couvrent la période 2016 à 2019.

\* Objectifs stratégiques : [https://www.rab-asr.ch/docs/Strategische\\_Ziele/ziele-2016-2019-f.pdf](https://www.rab-asr.ch/docs/Strategische_Ziele/ziele-2016-2019-f.pdf)

- *Surveillance en fonction des risques (objectif 1)*

L'application des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision reste la préoccupation première dans le domaine de la surveillance. Les cinq grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés d'intérêt public (« big-5 ») font l'objet d'une inspection tous les ans. Les autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État sont quant à elles contrôlées tous les trois ou cinq ans.

En 2017, 16 inspections ont été effectuées dans des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, conformément au modèle d'audit pertinent (exercice précédent : 13). Deux inspections ont été coordonnées avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (PCAOB). Deux autres ont été menées sous forme d'une inspection ad hoc (exercice précédent : 0), dérogeant au rythme usuel des inspections. Lorsqu'elle a constaté des irrégularités, l'ASR est intervenue pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, elle a prononcé des sanctions appropriées.

Les rapports de révision présentant les faits significatifs pour l'audit (Key Audit Matters), à l'attention de l'assemblée générale des sociétés cotées en bourse, ont été publiés pour la première fois en 2017. L'ASR les juge positivement. Une partie des rapports contient des informations supplémentaires sur l'importance relative et sur l'ampleur de la révision concernant les filiales. Un potentiel d'amélioration existe concernant la description concrète des faits significatifs.

L'ASR observe et accompagne les progrès de la numérisation de la révision financière. Lors de ses inspections, elle a notamment contrôlé pour la première fois l'utilisation de nouvelles techniques d'analyse de données. Les progrès technologiques vont profondément modifier la révision ces prochaines années. Ces progrès doivent être considérés comme une chance d'augmenter la qualité et la pertinence de la révision.

- *Infrastructure (objectif 2)*

L'ASR a relancé le projet d'une nouvelle plateforme informatique pour optimiser ses processus. Ce projet sera conclu vraisemblablement durant la première moitié de 2018.

- *Régulation (objectif 3)*

Le 8 novembre 2017, le Conseil fédéral a pris acte du rapport d'experts de Peter Ochsner et Daniel Suter évaluant la nécessité de légiférer en matière de révision et de surveillance de la révision. Le rapport ne constate aucune nécessité impérieuse de légiférer, mais le Conseil fédéral entend néanmoins étudier sept points que le rapport recommande d'examiner de plus près en vue d'optimiser, s'il y a lieu, le cadre juridique.

En 2017, l'ASR a attiré une nouvelle fois l'attention sur les faiblesses de l'audit des institutions de prévoyance et réaffirmé la nécessité d'assujettir les entreprises de révision mandatées par les caisses de pensions à la surveillance de l'État ou d'instaurer un agrément spécial dans ce domaine spécifique. Cette question est l'un des points que le rapport précédemment cité recommande d'examiner.

- *Agrément (objectif 4)*

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. Un nombre relativement faible de demandes de renouvellement ont été déposées en 2017. La prochaine grande vague de renouvellements est attendue à partir de 2018.

Le 23 août 2017, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur la surveillance de la révision pour obliger toutes les entreprises de révision, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à disposer d'un système interne d'assurance de la qualité. Certaines d'entre elles, qui ne font pas de révisions, ou n'en font que très peu, ont dès lors décidé de renoncer à leur agrément. Diverses mesures de mise à jour du registre ont par ailleurs été prises en 2017, qui ont également incité quelques entreprises à renoncer volontairement à leur agrément. Le nombre d'agréments est de ce fait légèrement en recul (-2,5 %) par rapport à 2016.

L'ASR a continué d'œuvrer, en coordination avec différentes autorités, pour que la délivrance des agréments spéciaux en matière de révision (qu'il s'agisse de nouveaux agréments ou du renouvellement d'agréments existants) soit du ressort de l'ASR. La question des directives que la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) prévoit d'édicter pour les organes de révision des caisses de pensions sera clarifiée dans la réponse au postulat Ettlín (16.3733 « Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles » ; adopté le 6 décembre 2016 par le Conseil des États).

- *Meilleures pratiques internationales (objectif 5)*

Les principales recommandations concernant l'organisation des autorités de surveillance et le déroulement des inspections émanent de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et du Comité des organes européens de supervision de l'audit (*Committee of European Auditing Oversight Bodies*, CEAOB), de l'UE. L'ASR est membre de l'IFIAR depuis 2007 et possède, depuis 2016, le statut d'observateur au sein du CEAOB. L'ASR respecte les principes de ceux deux entités dans son activité de surveillance.

- *Développement de normes (objectif 6)*

Cette année également, l'ASR a pris une part active au développement des normes de révision, au niveau tant national qu'international. Par ces contributions, elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure.

Pour le reste, fidèle à sa ligne, l'ASR n'a usé qu'avec retenue de sa compétence réglementaire. En 2017, elle a uniquement mis à jour certaines de ses circulaires, mais n'en a pas édicté de nouvelles.

- *Transparence accrue en matière d'enforcement (objectif 7)*

L'ASR publie tous les jugements passés en force la concernant – qu'elle ait succombé ou qu'elle ait eu gain de cause – sur son site internet. En 2017, les tribunaux se sont penchés sur la pratique de l'ASR dans neuf affaires. Sauf dans un cas (retrait de l'agrément pour deux ans au lieu de trois), les juges ont toujours confirmé les décisions de l'ASR.

Pendant l'année sous revue, 36 signalements de tiers (même nombre qu'en 2016) concernant des cas potentiels de non-respect des normes sont parvenus à l'ASR. Treize de ces signalements concernent des entreprises de révision surveillées par l'État (exercice précédent : 10). À ce jour, deux procédures ont été ouvertes sur la base de ces renseignements (exercice précédent : 0) ; certaines clarifications sont cependant encore en cours.

- *Coopération avec des autorités étrangères (objectif 8)*

Les Chambres fédérales se sont déclarées favorables en 2016 à une déréglementation modérée de la compétence extraterritoriale de l'ASR (art. 8 LSR). L'impulsion pour cette modification du cadre légal avait été donnée par l'ASR. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017. La LSR est ainsi pour la première fois entièrement en vigueur. Dans le cadre des dispositions d'application de la loi, 16 nouvelles autorités de surveillance de la révision ont été reconnues comme équivalentes, portant le total à 48.

Dans la relation avec les États-Unis, deux inspections ont été menées en Suisse en 2017 conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board*, PCAOB). Un approfondissement de la coopération lors du troisième cycle d'inspections de 2017 à 2019 avec de nouvelles inspections conjointes n'est pas prévu pour l'instant.

Dans le domaine de la reconnaissance internationale, l'ASR a conclu, en avril 2017, une déclaration d'intention multilatérale sur l'échange d'informations avec 21 autres autorités membres de l'IFIAR. Cette déclaration multilatérale est un accord-cadre ; selon les circonstances, une

brève déclaration d'intention bilatérale est nécessaire pour l'appliquer dans la pratique. Les déclarations bilatérales existantes priment la déclaration d'intention multilatérale.

L'ASR a participé, en 2017 également, aux débats de l'IFIAR et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse. L'IFIAR a été profondément réorganisée. La gouvernance a été renforcée par la mise en place d'un conseil d'administration et d'un secrétariat permanent à Tokyo. L'ASR est représentée dans le nouveau conseil d'administration, où son directeur assure pour deux ans la vice-présidence (vice-chairman). L'IFIAR continue d'être très utile pour l'ASR : contacts directs avec les réseaux internationaux d'auditeurs, formation dans les domaines de l'inspection et de l'*enforcement*, partage de connaissances sur le marché de la révision, expériences pratiques de la surveillance indépendante de la révision.

## **2. Objectifs financiers (objectif 9)**

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versés par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit pas de subventions de la Confédération. Le budget 2017, de 6,8 millions de francs environ, a été respecté. Le montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR ; état à la fin de 2017 : CHF 5,0 mio) est approprié compte tenu des risques actuels. La charge financière pour les entreprises de révision est restée stable par rapport à 2016, ce qui leur permet de budgétiser avec certitude les coûts de surveillance. L'ASR a surtout veillé à éviter de trop grandes variations au niveau des redevances de surveillance.

## **3. Emploi et prévoyance (objectif 10)**

L'ASR est un employeur attrayant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. De fait, elle trouve toujours des candidats de grande valeur pour pourvoir ses postes vacants. En ce qui concerne les conditions de prévoyance offertes au personnel, l'ASR applique les règles de la Confédération.

Avec 25,3 postes à temps plein, l'effectif 2017 de l'ASR est presque identique à celui de 2015. Le taux de fluctuation du personnel est retombé à 3,3 % (2015 : 10 %).

## **4. Coopération et participations**

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

## **B. Rapport de l'organe de révision**

Dans son rapport du 5 mars 2018, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui amènerait à

conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

### **C. Propositions au Conseil fédéral**

Le Conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2017 de l'ASR, de prendre acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2017.

### **D. Décisions du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du Conseil d'administration le 11 avril 2018.